



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# Bangladesh

*Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 213<sup>e</sup> session (Genève, 27 mars 2024)*



Shah Ams Kibria (à droite) présente le budget national au parlement le 13 juin 1997  
© MUFTY MUNIR / AFP

## BGD-14 - Shah Ams Kibria

### Allégation de violations des droits de l'homme

- ✓ Meurtre
- ✓ Durée excessive de la procédure

#### A. Résumé du cas

M. Shah Ams Kibria, parlementaire de la ligue Awami, alors parti de l'opposition, a été tué le 27 janvier 2005 dans un attentat à la grenade perpétré à l'occasion d'un meeting politique. Selon le plaignant, cet assassinat est motivé par des considérations politiques.

Près de vingt ans se sont écoulés et personne n'a encore été condamné pour ce meurtre. Des poursuites ont été engagées à trois reprises sous trois gouvernements différents (celui du Parti nationaliste du Bangladesh, le gouvernement intérimaire et actuellement celui de la Ligue Awami). La liste des suspects s'est allongée à chaque enquête, dont certains n'ont jamais été appréhendés. Le procès actuellement en cours avance extrêmement lentement. Le plaignant a également soulevé diverses questions relatives à des préoccupations quant à l'indépendance du pouvoir judiciaire et au respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès au Bangladesh, ainsi quant au fait que les suspects dans le collimateur de la justice appartiennent, semble-t-il, au parti d'opposition, ce qui pourrait indiquer le caractère politique des procédures.

#### Cas BGD-14

**Bangladesh** : parlement membre de l'UIP

**Victime** : un parlementaire de l'opposition

**Plaignant qualifié** : section I.1 a) et d) de la Procédure du Comité (Annexe I)

**Dates des plaintes** : mars et octobre 2005

**Dernière décision de l'UIP** : avril 2017

**Mission de l'UIP** : - - -

#### Dernière audition devant le Comité :

- audition de la délégation bangladaise à la 148<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP (mars 2024) et audition du plaignant en ligne (mars 2023)

#### Suivi récent :

- Communication des autorités : rapport fournissant des informations à jour communiqué par la délégation du Bangladesh à la 148<sup>e</sup> Assemblée (mars 2024)
- Communication du plaignant : mars 2024
- Communication de l'UIP adressée à la Présidente du Parlement (février 2024)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2024

Selon le plaignant, la famille de M. Kibria, partie prenante de la procédure, n'a pas été informée de son état d'avancement. Elle a à plusieurs reprises fait objection aux actes d'accusation successifs, qu'elle juge incomplets. Elle demeure convaincue que, pour des motifs politiques, les autres personnes impliquées dans le crime, en particulier ses éventuels commanditaires et cerveaux, n'ont toujours pas été inculpées ou arrêtées. En mars 2023, lors d'une audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires, le plaignant a confirmé que la situation n'avait pas évolué.

Lors de l'audition tenue à la 148<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, mars 2024), la délégation bangladaise a réaffirmé que les procédures judiciaires au Bangladesh prenaient du temps, que les capacités et les ressources des tribunaux étaient limitées et que les retards dans l'enquête étaient dus dans une large mesure aux accusés et à leurs familles qui contestaient les actes d'accusation et les rapports d'enquête. Reconnaissant qu'une justice lente équivaut à un déni de justice, la délégation s'est engagée à continuer de tenir l'UIP informée de tout fait nouveau concernant le cas et de faire tout son possible, dans le cadre du mandat constitutionnel du Parlement, pour contribuer à son règlement satisfaisant sans nouveau retard injustifié.

## B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* la délégation bangladaise pour les informations fournies lors de l'audition et pour son esprit de coopération ; *et réaffirme son souhait* de recevoir régulièrement des renseignements plus détaillés sur l'évolution de la procédure judiciaire en cours, y compris des copies des actes d'accusation, ainsi que d'autres informations sur les motifs et les preuves étayant les accusations portées contre les suspects, sur les noms et la situation de tous les suspects et sur l'identité de toutes les personnes encore accusées à ce jour et de celles qui sont détenues ;
2. *note* que les procédures sont toujours en cours et avancent lentement ; *prend note* des raisons indiquées par les autorités parlementaires à cet égard ; *demeure profondément préoccupé* toutefois par le fait que, près de 20 ans après l'attentat, aucun des auteurs n'a encore été tenu responsable par un tribunal ; *réaffirme solennellement* qu'une justice tardive équivaut à un déni de justice ; *espère sincèrement* que le procès avancera enfin rapidement et permettra promptement de déterminer toutes les responsabilités dans ce crime grave conformément aux normes nationales et internationales en matière de procès équitable, y compris celles qui ont trait à l'application de la peine capitale, et sans aucune ingérence politique ;
3. *ne comprend pas* pourquoi la Ligue Awami, au pouvoir depuis 2009, n'a pas été en mesure de prendre les mesures nécessaires pour faire la lumière sur le meurtre de l'un de ses éminents membres ; *réaffirme*, à cet égard, sa ferme conviction que l'intérêt que la Ligue Awami et le Parlement continuent de porter à cette affaire - dans le respect de la séparation des pouvoirs - est essentiel pour contribuer à ce que justice soit faite et pour envoyer un signal fort selon lequel l'assassinat d'un parlementaire ne doit pas rester impuni ; *note avec satisfaction* que le Parlement du Bangladesh continue de suivre l'affaire ; *et souhaite* être tenu informé de toutes les mesures qu'il prend à cet égard ;
4. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités parlementaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.